



Gendarmerie royale du Canada
Royal Canadian Mounted Police

Doc. n° : G.S. 1045-155
Date : 2016-01-22

Spécification

Gants noirs, doublés, pour hommes et femmes

Le présent document compte 9 pages, y compris les dessins.

Le présent document a été créé en anglais.

Le présent document est disponible en français et en anglais.

Français/French
English/Anglais

La photo est présentée à titre indicatif seulement.



ÉCHANTILLON VISUEL DE LA GRC

Un échantillon visuel, selon sa disponibilité, sera fourni par la GRC au soumissionnaire retenu.

Cet échantillon servira de guide au fabricant pour tous les aspects non définis ni couverts dans la présente spécification. Certaines différences peuvent exister entre l'échantillon et la spécification. Si tel est le cas, la spécification doit prévaloir.

Pour obtenir un échantillon s'adresser à :

Gendarmerie Royale du Canada
Programme Uniformes et équipement
(440, chemin Coventry [entrepôt])
1200, prom. Vanier
Ottawa (Ontario)
K1A 0R2

L'échantillon sera expédié « Port payé » et doit être retourné « Port payé ».

L'échantillon visuel doit être retourné à la GRC dans le même état qu'il a été reçu. Tout échantillon perdu ou endommagé doit être remplacé par un article identique ou le coût d'un article de remplacement acceptable doit être remboursé à la GRC.

SPÉCIFICATION

GANTS NOIRS, DOUBLÉS, POUR HOMMES ET FEMMES

1. Définitions

- 1.1 La présente spécification régit la confection et l'inspection des gants en cuir noirs, doublés, pour hommes et femmes. Les articles visés par la présente spécification, avec le numéro correspondant, sont les suivants :
- i. 3550 Gloves, Black, Lined, Male/Gants en cuir noirs, doublés, pour hommes;
 - ii. 3525 Gloves, Black, Lined, Female/Gants en cuir noirs, doublés, pour femmes.
- 1.2 La présente spécification, l'échantillon visuel, le dessin et toute autre information connexe fournie peuvent être utilisés uniquement pour des demandes de renseignements, des soumissions ou des commandes effectuées au nom de la Gendarmerie royale du Canada.
- 1.3 La présente spécification remplace toutes les spécifications précédentes visant les gants en cuir noirs, doublés, pour hommes et femmes.
- 1.4 La présente spécification est une traduction en français de l'original anglais.

2. Spécifications applicables

- 2.1 Les publications suivantes s'appliquent à la présente spécification et aux éditions en vigueur à la date de la demande de soumissions, sauf indication contraire.
- 2.2 CAN/CGSB-4.2, Méthodes pour épreuves textiles
- 2.3 A-A-59826, Fil de nylon

3. Exigences générales

- 3.1 L'article ou les matériaux visés par la présente description d'achat doivent être exempts de défauts de matériaux ou de confection susceptibles de nuire à leur aspect ou à leur tenue en service. Pour tous les détails qui ne sont pas

visés par la présente spécification ou les documents contractuels, l'article produit doit être équivalent en tous points à l'échantillon visuel.

- 3.2 **Modèle** – Les gants doivent comporter une doublure en tricot, conformément à l'échantillon visuel.

4. **Exigences détaillées**

4.1 **Composants**

- 4.1.1 **Cuir** – La partie combinée paume et dos, le pouce et les fourchettes doivent être taillés dans du cuir de peau de mouton à poil tanné au chrome (ou l'équivalent). Le cuir fini doit être tanné à fond, moelleux, souple et lisse. Il doit être pleine fleur (ni poncé ni poli) et exempt d'imperfections ou de défauts susceptibles de nuire à son aspect ou à sa tenue en service. Il doit avoir entre 0.6 mm et 0.8 mm d'épaisseur pour les gants pour hommes et entre 0.45 mm et 0.6 mm d'épaisseur pour les gants pour femmes. Aucun cuir flancheux ou osseux ne doit être utilisé. Un cuir comportant des éraflures légères cicatrisées qui ne nuisent ni à la tenue en service ni à l'aspect seront acceptés. Le cuir doit être teint au foulon avec une teinture solide noire, conformément à l'échantillon visuel.

- 4.1.2 **Doublure** – La doublure doit être en tricot fait de fils 100 % laine peignée deux brins, titrage 9s, qualité d'au moins 56s, de couleur fauve clair. Les fils doivent être traités afin de résister au rétrécissement conformément aux bonnes pratiques commerciales.

4.1.3 **Fil**

- 4.1.3.1 **Garniture** – Le fil doit être de classe A, type II, titre AA, conforme aux exigences de la norme A-A-59826.

- 4.1.3.2 **Assemblage et ourlet** – Le fil doit être de classe A, type II, titre B (dessus et dessous), conforme aux exigences de la norme A-A-59826.

- 4.2 **Tailles et mesures de l'étavillon** – Les gants conformes à la présente spécification doivent être fournis dans les tailles exigées par la GRC, et les mesures de l'étavillon doivent être conformes aux tableaux suivants :

TAILLES POUR HOMMES	MESURE DE LA LARGEUR DE L'ÉTAVILLON (COURBE FRANÇAISE) UNE FOIS LE CUIR BIEN ÉTIRÉ	
7½	9 POUCES	ET 9 LIGNES
8	10 POUCES	ET 3 LIGNES
8½	10 POUCES	ET 9 LIGNES
9	11 POUCES	ET 3 LIGNES
9½	11 POUCES	ET 9 LIGNES
10	12 POUCES	ET 3 LIGNES
10½	12 POUCES	ET 9 LIGNES
11	13 POUCES	ET 3 LIGNES
11½	13 POUCES	ET 9 LIGNES
12	14 POUCES	ET 3 LIGNES

TAILLES POUR FEMMES	MESURE DE LA LARGEUR DE L'ÉTAVILLON (COURBE FRANÇAISE) UNE FOIS LE CUIR BIEN ÉTIRÉ	
6	7 POUCES	ET 6 LIGNES
6½	8 POUCES	ET 0 LIGNE
7	8 POUCES	ET 6 LIGNES
7½	9 POUCES	ET 0 LIGNE
8	9 POUCES	ET 6 LIGNES
8½	10 POUCES	ET 0 LIGNE
9	10 POUCES	ET 6 LIGNES
9½	11 POUCES	ET 0 LIGNE
10	11 POUCES	ET 6 LIGNES

4.3 **Confection**

4.3.1 **Coupe** – Les gants doivent être taillés à l'emporte-pièce dans le cuir conforme au paragr. 4.1.1, conformément au patron et à l'échantillon visuel. Les fourchettes peuvent comporter une ou deux pièces. Les gants doivent être taillés par dépeçage en ajoutant 24 lignes (courbe française) à la taille, p. ex. un gant de taille 8 une fois taillé devrait avoir 10 po et 3 lignes de largeur. Toute l'extensibilité dans le sens de la longueur doit être retirée avant de tailler afin d'éviter que les doigts des gants finis ne s'allongent excessivement et pour faire en sorte que les gants puissent s'étirer suffisamment en largeur.

4.3.2 **Piqûres et coutures** – Sauf pour la garniture décrite au paragr. 4.3.3, les coutures doivent être exécutées au point noué, à l'aide du fil conforme au paragr. 4.1.3.2 et en utilisant le calibre d'aiguille le plus fin possible, et doivent comporter au moins

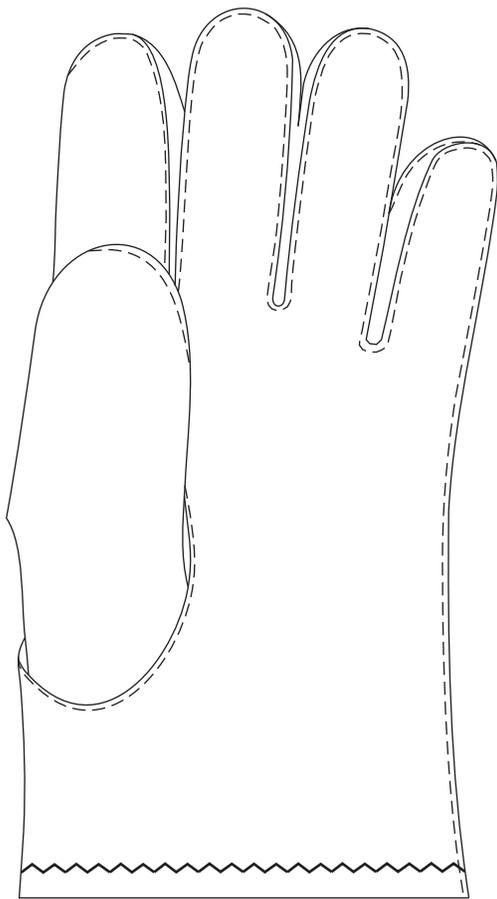
3.5 et au plus 4 points par centimètre. Si les coutures sont exécutées à l'aide d'une machine avec couteau, ce dernier doit être réglé de façon à ne pas couper plus de 1.5 mm du matériau de base. Les extrémités des coutures doivent être solidement arrêtées par des points arrière sur au moins 13 mm.

- 4.3.3 **Garniture** – Les trois piqûres de garniture doivent être exécutées sur le dos de chaque gant à l'aide d'une machine à aiguille double et du fil conforme au paragr. 4.1.3.1, comme il est illustré sur le dessin. Les fils aux extrémités des garnitures doivent être rentrés du côté chair et attachés solidement.
- 4.3.4 **Assemblage du corps** – Le pouce, les fourchettes et le côté doivent être assemblés par une couture sellier simple exécutée de 0.8 mm à 1.5 mm du bord. Lorsque des fourchettes deux pièces sont utilisées, elles doivent être cousues à la base des doigts par une couture sellier simple.
- 4.3.5 **Doublure** – La doublure doit être en tricot uni, fait du fil indiqué au paragr. 4.1.2 et comportant au moins quatre rangées et trois colonnes par centimètre. La doublure ne doit comporter aucune couture et elle doit être fermée au bout des doigts et du pouce. La surface de la doublure en contact avec la main doit être brossée. La doublure et le corps en cuir doivent être joints ensemble dans un façon permanente au bout des doigts.
- 4.3.6 **Ourllet** – Après l'assemblage de la doublure et du corps, un ourlet doit être effectué à même le corps. Le cuir doit être replié de 8 mm \pm 1.5 mm vers l'intérieur par-dessus la doublure, puis le bord non fini de l'ourlet doit être cousu aux points zigzag, conformément à l'échantillon visuel. Les extrémités libres des fils doivent être rentrées vers l'intérieur, attachées et coupées. Il faut s'assurer de ne pas plisser ni étirer la doublure au moment de façonner l'ourlet.
- 4.3.7 **Finition** – Les gants doivent être humectés, puis enfilés sur des formes chauffées qui correspondent à la taille et à la forme des gants. Les gants doivent être brossés à l'aide d'une brosse rotative en tissu.
- 4.3.8 **Formation des paires** – Les gants doivent être groupés par paires et attachés à environ 13 mm de l'extrémité de la couture d'assemblage du côté de la paume.
- 4.3.9 **Marquage** – Une étiquette doit être fixée à l'intérieur des gants dans la couture de l'ourlet. L'étiquette doit comprendre les renseignements suivants, en anglais et en français :
1. Identification du fabricant
 2. Taille
 3. Numéro d'article de la GRC (3550-000)
 4. Date de fabrication, en format numérique année/mois (p. ex. 2001/11)

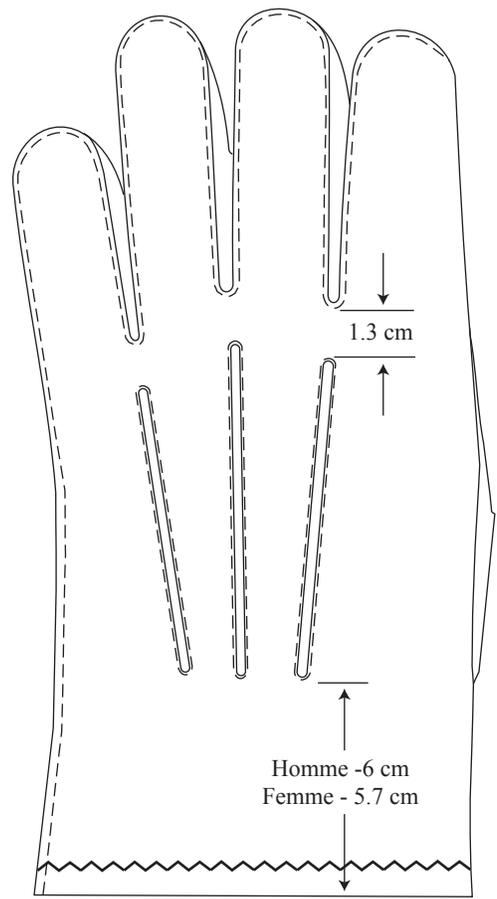
5. Dispositions relatives à l'assurance de la qualité

- 5.1 **Responsabilité des inspections** – Sauf indication contraire dans le contrat, il incombe à l'entrepreneur principal de démontrer au Programme Uniformes et équipement de la GRC que les biens et les services fournis sont conformes à la présente spécification. L'entrepreneur peut y parvenir en procédant aux essais indiqués dans la présente spécification ou en démontrant, à la satisfaction du Programme Uniformes et équipement de la GRC, que les procédés de fabrication sont conformes à la présente spécification. L'entrepreneur doit faire appel à des installations d'essai commerciales approuvées par le Programme Uniformes et équipement de la GRC.
- 5.2 Le Programme Uniformes et équipement de la GRC se réserve le droit d'effectuer toute inspection jugée nécessaire pour s'assurer que les biens et les services sont conformes aux exigences. Aux fins d'inspection, une partie de chaque lot livré n'excédant pas 2 %, ou deux unités si le nombre d'unités livrées est inférieur à 100 unités, peut faire l'objet d'essais pouvant détruire les articles. Si les articles mis à l'essai sont jugés inférieurs ou non conformes à la présente spécification, les articles détruits pendant les essais doivent être remplacés par d'autres de qualité et de modèle appropriés aux frais de l'entrepreneur. Tout le lot livré peut également être rejeté si on constate que des articles rejetés en raison de défauts non réparables sont de nouveau livrés pour inspection.
- 5.3 L'entrepreneur sera rapidement avisé si des articles ne sont pas acceptés; ces articles lui seront retournés à ses frais et risques.

Dessin n° 1



Empaumure



Dessus